



COMMUNE DE CRAVANT

Le **SEPT FEVRIER DEUX MIL QUATORZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **30 janvier 2014** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 3	Procuration : 0
Maire :	Jean-Pierre FRANCK	
Adjoints :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
Conseillères :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
Conseillers :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
Excusés :	Michelyne DELAGE, Denis NOGUERO et Frédéric NORMAND,	
Secrétaire :	Ghislaine ROUILLÉ	

====<<<>>====

Paul SEGUIN conteste la rédaction du point n°11 « Vente de parcelles communales ».

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider ce point et adopte le procès-verbal et les délibérations de la séance du 29 novembre 2013.

====<<<>>====

1°) GESTION DU PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL : VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES

Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 novembre 2013, il avait évoqué le souhait de M. Jabafi de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZR 55, située dans le secteur « Bas des Bouchots Sud » et dresse un rapide historique de ce dossier.

Le 29 avril 2011, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle ZR 206 à M. Jabafi.

Cette parcelle avait été acquise par la commune par acte notarié en date du 7 décembre 2009 au prix de 10 000 €.

Quelques temps plus tard, M. Jabafi fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle ZR 55 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement. Afin de limiter les frais d'acte notarié, il est proposé à M. Jabafi d'attendre la fin de la procédure de dissolution de l'AFR et l'incorporation de ses parcelles dans le domaine privé de la commune pour finaliser la vente des 2 parcelles.

Par arrêté en date du 28 janvier 2014, le Préfet a prononcé la dissolution de l'AFR. Rien ne s'oppose désormais à la cession d'une partie de la parcelle ZR 55.

Par ailleurs, le Maire confirme s'être rapproché de la DDT pour connaître le classement probable des parcelles dans le futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Il ressort de cet échange que le terrain cadastré ZR 206 est situé en aléa fort au regard de la carte d'aléas « inondation de la Cure » et qu'il est envisagé de le classer en zone rouge dans le document graphique du PPRI en tant que champ d'expansion des crues. En outre, la parcelle est, pour un quart de sa superficie, inondable au regard de la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PEHC) et se situe à l'intérieur d'un périmètre de zone humide.

Le règlement du PPRI actuellement en vigueur sur la commune d'Accolay, et dont les dispositions seront selon toute vraisemblance applicables à la commune de Cravant, précise que « la zone rouge est une zone à préserver de toute urbanisation nouvelle ».

Ne sont autorisés en zone rouge que :

- la surélévation de bâtiments existants,
- l'extension de constructions existantes dans la limite de 20 m²,
- la création d'un bâtiment de stockage destiné à l'exploitation agricole ou sylvicole,
- les installations d'épuration,
- les extensions de cimetière,
- les annexes (garages, abri de jardin) de 20 m² ou moins, ancrées au sol,
- les clôtures sous réserve d'assurer une transparence hydraulique,
- les plantations, les haies,
- sous certaines conditions, les parcs de stationnement,
- les piscines.

Compte tenu de ces différents éléments, toute extension de la zone d'activités est à exclure. Le plan de zonage du PLU devra tenir compte de ces dispositions.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer sa décision du 29 avril 2011 de vendre la parcelle ZR 206, d'une superficie de 3 225 m² à M. Jabafi,
- de fixer le prix de vente à 3.20 € le m² pour tenir compte de l'évolution du prix du marché,
- de vendre à M. Jabafi une partie de la parcelle ZR 55, d'une superficie de 225 m², au prix de 3.20 € le m².

Une discussion s'engage alors sur le futur classement des parcelles, tant dans le PPRI que dans le PLU.

Paul SEGUIN précise qu'il n'y a pas d'urgence à vendre cette parcelle et souhaite attendre le classement officiel de la zone avant d'envisager une cession et de fixer le prix de vente.

Frédéric DELACROIX indique qu'il est nécessaire de soutenir les commerçants.

Le Maire propose de se rapprocher du responsable de la cellule « risque inondation » à la DDT afin de recueillir plus d'éléments sur le classement de cette parcelle et de les présenter lors de la prochaine séance.

2°) SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (EN ATTENTE DES COMPTES DE GESTION DE LA TRESORERIE)

Le Maire procède à la présentation de la synthèse des comptes administratifs, étant entendu que la commune n'a pas encore reçu les comptes de gestion de la Trésorerie :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE		
Année 2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	395 932,26	680 458,87
Dépenses	554 306,83	549 161,79
Résultat de l'exercice	-158 374,57	131 297,08

Reprise x-1 = 2012	D001	-160 844,09	R002	287 555,33
--------------------	------	-------------	------	------------

Clôture (2012+2013)	D001	-319 218,66		418 852,41
---------------------	------	-------------	--	------------

Résultat à affecter	99 633,75
	99 633,75

FCTVA 2014 : 26 475 €

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS			
Année 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes		10 000,00	2 143,00
Dépenses	CAP	4 157,09	INT 1 820,32
Résultat de l'exercice		5 842,91	322,68

Reprise x-1 = 2012	R001	32 475,71	R002	3 845,38
--------------------	------	-----------	------	----------

Clôture (2012+2013)		38 318,62		4 168,06
---------------------	--	-----------	--	----------

		Résultat à affecter	42 486,68
BUDGET EAU			
Année 2013	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes		45 862,17	65 719,03
Dépenses		111 077,09	59 988,31
Résultat de l'exercice		-65 214,92	5 730,72
Reprise x-1 = 2012	R001	35 121,12	R002 27 638,10
Clôture (2012+2013)		-30 093,80	33 368,82
		Résultat à affecter	3 275,02

FCTVA 2014 : 29 527 €

		BUDGET CCAS	
Année 2013			FONCTIONNEMENT
Recettes			5 206,00
Dépenses			5 434,06
Résultat de l'exercice			-228,06
Reprise x-1 = 2012		R002	2 673,18
Clôture (2012+2013)			2 445,12
		Résultat à affecter	2 445,12

3°) OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET COMMUNAL POUR COUVRIR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2014 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette mesure ne concerne par les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

En conséquence, le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2014 des crédits suivants :

Chapitre 2151 – Aménagement de caniveaux route de Tonnerre : 7 000 €

L'accotement traité en concassé au droit de la Baraque à Goutte est défoncé lors du passage des gros porteurs. La terre en provenance de la banquette amont, entraînée par les pluies, est projetée sur les murets de clôture. Il appartient à la commune de prendre en charge ces effluents par la pose de 60 ml de caniveaux et d'une grille.

Le propriétaire a accepté de réaliser les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux collectées jusqu'au ru.

Devis de l'entreprise BOUJEAT : 6 520 € TTC (5 432 € HT)

Chapitre 2313 – Aménagement de la cuisine de l'ESCALIER : 7 000 €

Le Maire indique que l'aménagement de la cuisine de l'ESCALIER n'est pas éligible aux aides de l'Etat car le coût des travaux est inférieur au montant minimum de dépense subventionnable. Par ailleurs, il s'avère plus avantageux de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme « Village de l'Yonne » du Conseil Général pour un autre projet ne dépassant pas le seuil de 30 000 € HT.

3 cuisinistes ont été consultés. L'offre la moins-disante portant sur la fourniture et la pose de différents éléments sur les 2 murs, d'un plan de travail, d'une plaque à induction, d'une hotte, d'un réfrigérateur, d'un four et d'un évier, est celle de l'entreprise SCHMIDT de 6 000 € TTC.

Paul SEGUIN souhaite connaître la liste des activités qui seront pratiquées dans ces locaux et demande si un chiffrage des frais de fonctionnement mensuels a été réalisé.

Le Maire lui répond que ces activités bénéficieront des mêmes dispositions que celles consenties aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2014 des crédits ci-dessus et AUTORISE le Maire à retenir les entreprises et à signer les devis.

(1 abstention concernant le point portant sur l'ESCALIER)

4°) POINT SUR LES TRAVAUX

- Eglise

Le Maire confirme que conformément à la délibération n° 2013/081 du 29 novembre 2013, il a signé le devis de l'entreprise BATAIS d'un montant de 30 400.40 € HT pour le tôleage provisoire de la couverture du chœur. Les travaux seront entrepris prochainement.

Par ailleurs, conformément à la délibération prise lors de cette même séance, il a adressé à la DRAC et au Conseil Général les demandes de subvention portant sur la tranche conditionnelle des travaux de restauration du clocher. Ceux-ci seront entrepris après obtention de l'accord des deux organismes financeurs. (Coût des travaux : 228 082 € HT).

- ESCALIER

Les travaux se poursuivent normalement, grâce à des conditions climatiques relativement favorables. L'entreprise CORDEIRO a réalisé la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et travaille sur le traitement des extérieurs. Des échantillons de teinte seront proposés pour la réalisation des enduits. Le propriétaire de la parcelle riveraine a accepté que son pignon soit traité en pierres apparentes pour créer un ensemble homogène.

Paul SEGUIN interroge le Maire sur les raisons du retard pris par rapport au planning prévisionnel et sur les suites du litige qui oppose la commune au cabinet UBIK concernant son défaut de conseil.

- Rue d'Arbaut : litige avec l'entreprise EUROVIA

Le Maire indique que la société EUROVIA a accepté la proposition de l'expert portant sur les points suivants :

- acceptation en l'état des caniveaux et des trottoirs en béton désactivé par la commune, avec règlement des sommes correspondantes,
- réfection de la couche de roulement en enrobé par l'entreprise au printemps 2014, en fonction des conditions climatiques,
- paiement du solde du marché par la commune après réception des travaux.

5°) PLU : VALIDATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, est un document définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire expose le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

ORIENTATION n°1 – Valoriser les qualités environnementales et paysagères de Cravant

- Protéger et valoriser la trame verte (forêt, zone Natura 2000, ZNIEFF...) et bleue (l'Yonne, la Cure et leurs ripisylves ainsi que leurs zones humides)
- Préserver les paysages, moteur de l'attractivité communale
- Protéger et révéler l'identité de la commune à travers son patrimoine
- Prendre en compte les zones vulnérables

ORIENTATION n°2 – Encadrer le développement du territoire et maintenir son cadre de vie

- Un objectif démographique maîtrisé à l'horizon 2025 : + 102 habitants
- Maîtriser et programmer l'urbanisation
- Offrir un véritable parcours résidentiel assurant la mixité sociale
- Mobiliser les espaces stratégiques
- Conforter et développer les équipements publics
- Améliorer les déplacements sur la commune
- Favoriser les aménagements urbains, favorables à la vie sociale

ORIENTATION n°3 – Conforter et développer les activités économiques

- Maintenir et développer le commerce et les services du bourg
- Conforter la zone d'activité
- Soutenir et dynamiser les activités agricoles
- Soutenir et développer l'activité touristique

Le Maire précise que les orientations prises par la commune répondent aux attentes des services de l'Etat en matière de gestion raisonnée du sol et de densification du bâti. Ainsi, les propriétaires de grandes superficies devront tenir compte de ces notions lors de la conception de leurs projets de construction.

Vu la délibération du 12 février 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la base du document ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

6°) RUE DU VAL DU GUETTE (ENFOUISSEMENT DES RESEAUX) : TRANSFERT DE MANDAT AU SDEY

Le Maire rappelle que le SIERA, Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de l'Avallonnais, a été dissous au 31 décembre 2013 et que la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne (F.D.E.Y), auquel le SIERA était rattaché, devient à compter du 1^{er} janvier 2014 un syndicat de communes, intitulé « Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne » (S.D.E.Y).

Les statuts du SDEY lui permettent d'exercer la compétence éclairage public et réseaux de communication, il convient de lui transférer les opérations sous mandat confiées préalablement au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de l'Avallonnais, pour lesquelles une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée, à savoir :

- Enfouissement des réseaux de la rue du Val du Guette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne d'accepter le transfert des opérations sous mandat listées ci-dessus, en cours de réalisation au 31 décembre 2013, AUTORISE Le Maire à signer avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne, en cas d'acceptation, les nouvelles conventions à établir pour l'achèvement des opérations suscitées.

7°) GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- **Fermeture des postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe et d'agent contractuel à la Bibliothèque**

Le Maire rappelle que suite au départ en retraite de Mme AGNIER et à la stagiairisation de Mme SANSON sur le poste d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe, il y a lieu de fermer respectivement les postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe et d'agent contractuel à la Bibliothèque.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 8 janvier 1984 modifiée, la suppression de ces deux postes interviendra après que le Comité Technique Paritaire (CTP) placé près du Centre de Gestion ait rendu son avis.

- **Création d'un poste de rédacteur 1^{ère} classe et d'un poste de contractuel à temps partiel au secrétariat de Mairie**

Le Maire rappelle que suite au départ en retraite de Mme AGNIER et au recrutement de Mme POTHIN en provenance de la Mairie d'Arcy-sur-Cure, il y a lieu de créer un poste de rédacteur 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014.

Par ailleurs, afin d'assurer la transition dans de bonnes conditions, Mme AGNIER a travaillé pendant un mois, à temps partiel. Il convient donc de régulariser cette embauche contractuelle à temps partiel.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 8 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un poste de rédacteur 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 et la création d'un poste de contractuel à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un mois.

- **Signature d'une convention de mise à disposition de personnel par la commune d'Arcy-sur-Cure**

Le Maire rappelle que Mme POTHIN, secrétaire de Mairie en poste à Arcy-sur-Cure, a été retenue pour occuper cette fonction à compter du 1^{er} avril 2014, suite au départ en retraite de Mme AGNIER.

Afin de lui permettre de former sa remplaçante, il a été convenu que Mme POTHIN serait mise à la disposition de la commune de Cravant à raison de 17 h 30 / semaine du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Considérant le recrutement de Mme POTHIN à compter du 1^{er} avril 2014 en tant que secrétaire de Mairie de la commune de Cravant et la nécessité pour elle de continuer à exercer ses fonctions à Arcy-sur-Cure d'ici cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Arcy-sur-Cure.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Arcy-sur-Cure et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

8°) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

La commission « logement » a attribué le logement communal :
1 rue des Ecosais à Monsieur et Madame Abderrhman ZOUGANI,
à compter du 1^{er} février 2014.

Montant de la caution : 500 € (un mois de loyer)

Loyer mensuel : 500 € (terme à échoir).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, ENTERINE cette attribution.

Il est signalé un problème de chaudière récurrent dans les logements loués.
Il convient de réaliser les travaux d'entretien nécessaires avant de relouer les appartements.

9°) CPI : PAIEMENT DES VACATIONS 2013

Grade	Nom	Prénom	TOTAL
Sergent Chef	GUEUX	Bruno	751.29 €
Caporal Chef	MONCOMBLE	Fabien	1 010.56 €

Caporal	LE GOURRIEREC	André	152.88 €
Sapeur	BOUHOUTI	Ilyasse	149.00 €
Sapeur	DENOLET	Florian	134.80 €
Sapeur	FRISON	Marwin	172.12 €
Sapeur	GUEUX	Adeline	358.44 €
Sapeur	GUEUX	Romain	358.44 €
Sapeur	GUEUX	Wilfried	814.01 €
Sapeur	LE GOURRIEREC	Kévin	127.28 €
Sapeur	LE GOURRIEREC	Marvin	127.28 €
Sapeur	PELINI	Jean-Marc	239.24 €
Sapeur	PELINI	Maxime	127.28 €
Sapeur	PLESSIS	Claude	179.64 €
Sapeur	VILTARD	Cédric	135.36 €
TOTAL			4 837.62 €

DECIDE d'inscrire au budget 2014 les différentes dépenses ci-dessus,
AUTORISE le Maire à verser les vacances comme indiquées ci-dessus.

10°) DPU

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AA 259 AA 270	Denis NOGUERO	Laura BERCIER Steve HAVARD	10 rue St Martin Cour Balouze	108 m ² 268 m ²
AA 189 A 1028 AC 11	Joël BOURON	Jonathan DECREMERE	22 rue Bleue La Grande Gravelle Rue du Val du Guette	89 m ² 245 m ² 710 m ²
AA 221 AA 200 AA 199	Chantal DECHAMPS Philippe DESCHAMPS Sophie DESCHAMPS	Laura SEVERINI	8 rue des Ecosais Rue des Ecosais Rue des Ecosais	98 m ² 42 m ² 60 m ²

11°) AFFAIRES DIVERSES

- Fermages

Le Maire indique les montants des fermages qui seront inscrit au budget 2014

	2013	2014
GAEC de la Tuilerie	437.39 €	689.35 €
EARL Jacques THOMAS	86.27 €	63.03 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ENTERINE les montant ci-dessus,
INSCRIT ces recettes à la section de fonctionnement au compte 7083.

- Verres du Beffroi

L'A3C s'est proposée de vendre 6 cartons de verres du Beffroi pour le compte de la commune lors de l'une de ses manifestations.

L'association n'ayant pas restitué le produit de cette vente en dépit des demandes répétées du secrétariat et des courriers recommandés avec accusé de réception qui ont été envoyés à son Président, le Maire propose de facturer à l'intéressé la somme de 90 euros (6 cartons vendus au prix de 15 euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de facturer au Président de l'A3C la somme de 90 euros correspondant à la vente de 6 cartons de verres du Beffroi,
CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

- **Courrier de la SCP DE LA ROCHE**

Le Maire donne lecture du courrier du docteur DE LA ROCHE, vétérinaire à Vermenton, qui se plaint d'être régulièrement sollicité lorsque des animaux errants sont retrouvés sur le territoire.

Il précise que le montant de l'adhésion à la Fourrière de Branches est de 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fourrière Animale Centre Yonne de Branches,

CHARGE le Maire de signer tout document permettant l'application de la présente décision.

12°) **TOUR DE TABLE**

- * Marie THEUREL : - invite les conseillers et la population à participer à la Fête de la Saint Vincent organisée le dimanche 9 février.
- * Fabien MONCOMBLE : - signale la présence de terre rue des Fossés à retirer. Monsieur IMBAUT lui répond que son retrait mettrait à nu les fondations des propriétés.
- * Paul SEGUIN : - rappelle qu'il est nécessaire de remplacer la fenêtre cassée de la Salle du Gué d'Arbaut.
- * Nordine BOUCHROU : - souhaite la mise en place d'un panneau rappelant la réglementation en matière de dépôt des ordures ménagères aux espaces propreté
- * Frédéric DELACROIX : - signale l'écart important de deux planches sur le toboggan et propose de rabaisser celle du haut.
- * Arnaud VILLECOURT : - indique que l'ADEPACRA a envoyé un chèque de 5 000 euros à la Fondation du Patrimoine pour permettre à la commune de solder la souscription lancée dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux sur le Beffroi.
- propose que le remplacement de la fenêtre de la Salle du Gué d'Arbaut soit pris en charge par l'ADEPACRA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire



Le secrétaire de séance